

## **LINKY, les arguments pour comprendre et pour se défendre**

La loi de Transition énergétique publiée le 18 août 2015 a instauré le déploiement du compteur intelligent « Linky » avec le remplacement de tous les compteurs d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa (tarif Bleu), pour les particuliers et les professionnels d'ici 2021.

### **Qui est concerné ?**

Tout le monde, quel que soit votre fournisseur d'électricité entre 2016 et 2020.

### **Qui va les poser ?**

Des électriciens et des non électriciens, sous traitants d'EDF, après une formation rapide.

### **Combien ca va couter ?**

7 milliards d'euros pour la mise en place de l'infrastructure afférente au niveau communal et national. Le PDG d'EDF a évalué le coût unitaire de linky "*entre 200 et 300 euros par foyer*" pour un appareil qui devra être changé tous les 15 ans. Les concentrateurs devront être changés tous les 10 ans.

Linky mesure la consommation réelle (avec une correction du déphasage), ce qui représentera aussi un surcote de la facture de 10 à 20 % pour les appareils domestiques et de la moitié plus pour les ampoules basse consommation.

### **A qui appartient Linky ?**

ERDF est un concessionnaire qui exploite un réseau appartenant aux mairies, qui le lui «prêtent» : « *Les collectivités locales sont propriétaires des ouvrages des réseaux de distribution, des compteurs et des systèmes de comptage* » (article L 322-4 du Code de l'énergie)

### **Pourquoi Linky ?**

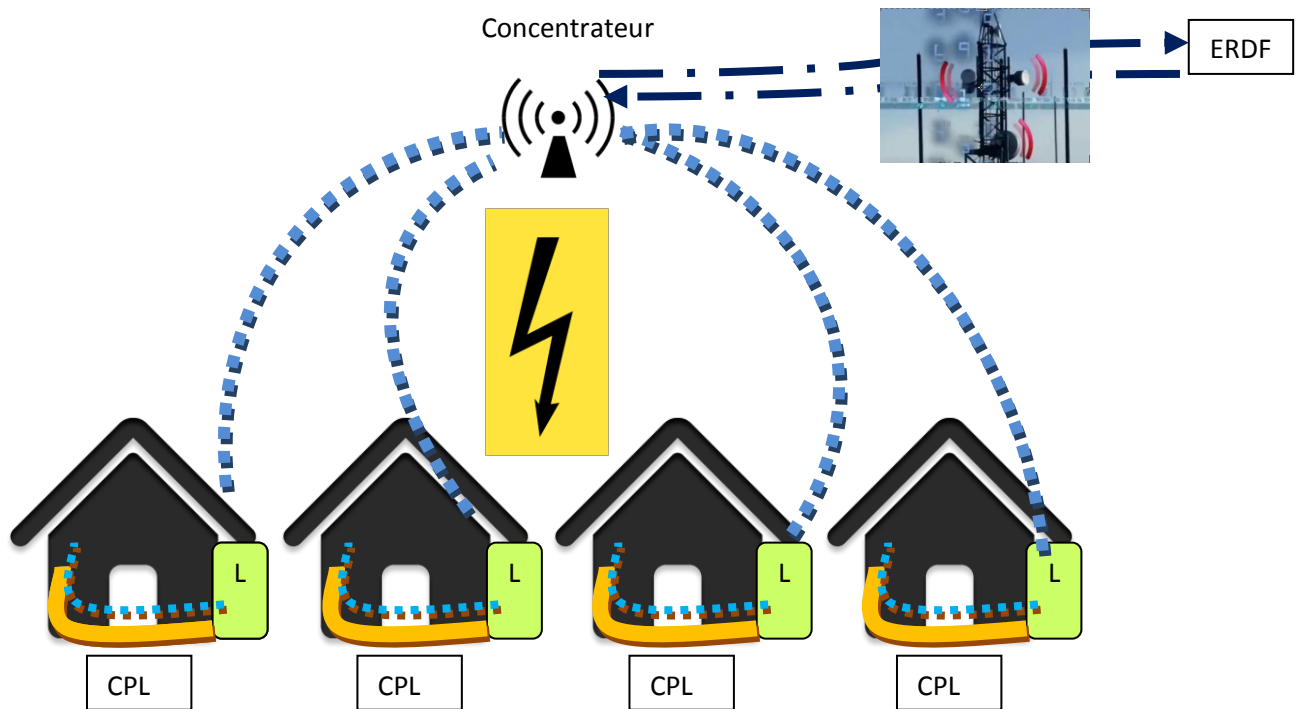
*"Linky est un compteur intelligent et interactif...Il autorise une lecture en temps réel et à distance des données et évite par exemple les écarts entre les estimations et votre consommation réelle, source d'encore trop d'erreurs.* (Henri Proglia, ancien président d'EDF). Il permet au distributeur de connaître en temps réel le niveau de consommation électrique du logement et de tous les appareils reliés, et permet d'arrêter à distance la fourniture d'électricité aux appareils électriques, de façon différenciée, lors des pointes de consommation par exemple, sans que vous puissiez intervenir.

### **Comment fonctionne Linky ?**

C'est un compteur relié par micro onde à un coupleur capacitif capable de réaliser des boucles d'informations. Il utilise le « CPL » (technologie des courants porteurs en ligne) qui permet de se connecter en HF (wifi internet) en utilisant le réseau électrique filaire en cuivre. Le coupleur associé à Linky, injecte un signal radiofréquence dit « intermédiaire » en CPLg3 (de 63kilohertz à 95 kilohertz) dans le réseau de 50 hertz du courant électrique de votre réseau domestique.

Pour communiquer à distance, il émet donc des radiofréquences (ondes courtes dites haute fréquence ou HF) officiellement classées le 31 mai 2011 dans la catégorie « potentiellement cancérigène » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui dépend de l'OMS.

Il nécessitera également l'implantation de 700 000 concentrateurs (antennes relais GPRS 3G) sur les transformateurs électriques ou les immeubles, pour transmettre les informations à ERDF.



### Linky est-il obligatoire ?

Non, le système Linky n'est pas obligatoire, à ce jour 0,97 % des foyers français l'ont déjà refusé.

Aucune personne propriétaire n'a eu Linky si elle s'y était opposée explicitement par une lettre

recommandée AR à la SA ERDF, le gestionnaire du compteur, et à sa mairie, le propriétaire du compteur. Il est prévu de vous facturer 19 euros par mois pour les frais de relève à pied, mesure combattue actuellement par les associations.

Le maire peut faire voter également en conseil municipal le refus du Linky et du Gaspar (même système pour les nouveaux compteurs à gaz).

### **Linky : votre responsabilité**

En cas de panne ou d'incendie : Dans ses nouvelles conditions générales de vente 2015, EDF/ERDF s'exonère de toute responsabilité en cas de panne et d'incendie. Les victimes n'auront que 20 jours à compter du sinistre pour apporter la preuve du contraire et chiffrer le montant des dommages. Les assurances ont exclu des garanties générales « tous les dommages causés par les champs électromagnétiques », et ce sont les particuliers et les professionnels qui devront payer les réparations ainsi que les dommages causés aux tiers.

En cas d'électro sensibilité : Les assurances ayant exclu des garanties générales « tous les dommages causés par les champs électromagnétiques », vous ne pourrez pas faire valoir vos droits si vous êtes affectés par le CPL injecté par le coupleur de Linky. La portée des radiofréquences du CPL injecté par le coupleur de Linky pouvant être mesuré avec les appareils de mesure des C.E.M., vous pourrez être tenus pour responsables des dommages de santé de vos voisins s'il est avéré que le champ de fréquence rayonne jusqu'à son domicile.

### **Linky : la responsabilité des mairies**

EDF/ERDF s'exonérant de toute responsabilité en cas de panne et d'incendie de ou du au système Linky et au CPL injecté par le coupleur de Linky et les assurances ayant exclu des garanties générales « tous les dommages causés par les champs électromagnétiques », les municipalités, en tant que propriétaires de Linky, pourront être attaquées en tant que responsables des dommages causés par le système CPL « Linky », par des administrés victimes d'incendie, ou par usagers devenus électro-sensibles, ou ayant développé des affections biologiques ou des maladies dues à l'exposition des radiofréquences.

### **Que reproche-t-on à Linky ?**

#### Santé :

Une première... En 2015 un tribunal a reconnu le premier cas d'handicap du à l'électrosensibilité causée par une réceptivité particulière aux radiofréquences.

[http://www.ariegenews.com/ariege/jeunesse\\_societe/2015/93491/hypersensibilite-aux-ondes-la-justice-a-tranche-sur-le-cas-de-marine-r.html](http://www.ariegenews.com/ariege/jeunesse_societe/2015/93491/hypersensibilite-aux-ondes-la-justice-a-tranche-sur-le-cas-de-marine-r.html)

Les fils électriques des réseaux basses et moyenne tension ne sont pas conçus pour transporter des signaux de communication à des fréquences supérieures à 1kHz. Le fil de cuivre du câblage électrique réagit comme une antenne, générant un rayonnement électromagnétique haute fréquence. Les câbles n'étant pas blindés, ce rayonnement peut aller jusqu'à 2M50, que les câbles soient encastrés ou non.

Nous sommes tous sensibles aux ondes électromagnétiques même si nous n'en portons pas tous des symptômes visibles comme les électro sensibles. 6000 études réalisées depuis les années 1930 le prouvent.

Si les basses fréquences électriques (50 hertz) sont aussi classées « potentiellement cancérigènes » depuis 2001, les radiofréquences (HF) sont plus rapides et plus violents car elles ouvrent la barrière hémato encéphalique, qui protège le cerveau des toxines véhiculées par le sang.

Les radiofréquences et le rayonnement micro ondes du système CPL de Linky provoquent à court terme dès son installation, des effets biologiques (fatigue généralisée, perte de mémoire, acouphènes, vertiges, maux de tête, anxiété, insomnies, palpitations cardiaques et dysfonctionnement des stimulateurs cardiaques), à moyen terme, un affaiblissement des défenses immunitaire et, une diminution des capacités cérébrales et à long terme des, maladies neurodégénératives (maladie d'Alzheimer et de Parkinson), ainsi que des cancers.

150.000 patients électro-hypersensibles sont officiellement reconnus en Suède pour huit millions d'habitants, soit 2 % de la population, et il n'y a aucune raison que ce ne soit pas proportionnellement pareil en France, soit 1 220 000 Français touchés, dont certains n'identifient pas encore la cause de leurs maux, dus déjà à la wifi, au téléphone sans fil et au portable.

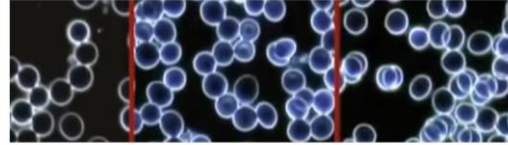
Coupures de courant : Dans de nombreux cas, le disjoncteur saute car le système ne supporte plus aucune surintensité. Ors, « *L'essentiel des causes de ces coupures provient d'un réglage de disjoncteur du tableau électrique supérieur à la puissance souscrite* » (cf Dossier de l'expérimentation Linky, juin 2011 par la Commission de régulation de l'énergie. L'usager devra payer une "*prestation d'augmentation de puissance*" pour monter en puissance à 9 kVA ou plus et surtout un abonnement plus fort.

Perturbation des appareils connectés et électriques : Linky peut perturber le wifi et tous les appareils connectés. Il provoque des pannes sur le triphasé et les appareils électriques, fait s'éteindre ordinateurs et télévisions et déclenche les détecteurs d'incendie.

Incendies : Une expérimentation à eu lieu en Indre et Loir et en Rhône Alpes avec la pose de 200 000 compteurs entre 2010 et 2011. Entre septembre et décembre 2010, 7 compteurs avaient pris feu à cause d'erreurs d'installation. Le chiffre avancé par les installateurs se rapproche plutôt des 5%. Rappelons nous qu'EDF/ERDF s'exonère de toute responsabilité en cas de panne et d'incendie ou du à Linky et que les assurances ont exclu des garanties générales « tous les dommages causés par de les champs électromagnétiques ».

Protection de la vie privée et piratage : La Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés), annonce en 2010 : « *Les informations de consommation d'énergie transmises par les compteurs sont très détaillées et permettent de savoir beaucoup de choses sur les*

Etat initial des cellules sanguines de 3 personnes, vues au microscope noir.

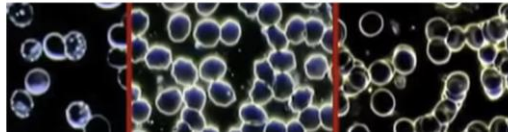


A 30 cm d'un compteur normal, exposition de 2 mn.



A 30 cm d'un compteur Linky, exposition de 2 mn.

A gauche, parois cellulaires brisées, au milieu, oxydation déformant les cellules, à droite, agglomération des globules rouges, rendant difficile l'oxygénation.



*Expérience du Dct Frank H.Springob,D.C, mettant en évidence une inflammation chronique des globules rouges après 2mn d'exposition.*

*occupants d'une habitation, comme leur horaire de réveil, le moment où ils prennent une douche ou bien quand ils utilisent certains appareils (four, bouilloire, toaster...). »*

Le système Linky permettra une surveillance généralisée des foyers. En Espagne, les hackers se sont amusés à pirater les informations transmises par des compteurs intelligents, afin de connaître les appareils détenus par un foyer et ils ont falsifié les données transmises. Ces compteurs nous rendent sensibles au cyber-terrorisme et au black-out. Les logements connectés avec Linky permettront aux cybers cambrioleurs de connaître en temps réel l'occupation d'un logement.

Social : 10.000 emplois stables EDF-ERDF supprimés

En échange, des personnels formés à la va vite pour l'installation pour un emploi jusqu'en 2022. Ensuite, des emplois pour le remplacement du système tous les 10-15 ans, dont le coût n'a pas été chiffré.

### **Quoi faire pour refuser Linky ?**

Deux cas de figures :

Votre contrat est antérieur au 1<sup>er</sup> février 2014 :

ERDF a l'obligation de respecter ce contrat et ne peut modifier les caractéristiques de l'électricité définie à 1 seule fréquence 50 hertz, norme NF EN 50160. En conséquence, le Linky peut être refusé car il modifie la qualité du courant dans sa structure dans le réseau électrique. Il est aussi possible de garder son contrat en refusant toute modification.

Vous avez contracté un nouveau contrat après le 1<sup>er</sup> février 2014 :

Selon l'article 2.8.21 : le fournisseur se réserve le droit de modifier la qualité de l'électricité distribuée et il impose une deuxième fréquence de 95Khz à 490Khz.

Mais selon la loi du 7 décembre 2006 (n°. 2006-1537) relative au secteur de l'énergie, le gestionnaire d'un réseau d'électricité ou de gaz est chargé d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, soit la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien mais il n'est pas stipulé qu'il puisse s'approprier la connaissance ni le contrôle des puces intégrées dans les appareils domestiques destinés à la domotique personnelle. La pose de Linky, en capacité de contrôler les appareils domestiques, ne peut en conséquence être imposée.

Dans les deux cas envoyer une lettre avec accusé de réception à ERDF-EDF pour refuser Linky et une autre au maire de la commune pour l'avertir de ses responsabilités. Envoyer aussi une lettre avec accusé de réception au président de la république, ce qui vous permettra, en cas de problème du au système Linky, de vous retourner contre l'Etat pour « carence fautive contre la prévention des risques » (motifs qui ont permis en 20014 de faire gagner des procès contre l'amiante). Le vote du refus de Linky en conseil municipal est la meilleure des défenses.

Informez autour de vous. Se tenir au courant. Rejoindre une association de défense :

<http://www.robindestoits.org/>

<http://www.next-up.org/France/Linky.php>

<http://www.priartem.fr/>

<http://www.crirem.org>

<http://www.santepublique-editions.fr>

